

Arrêté n°2025-02

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

“

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 27/01/2025 pour la réalisation d'un branchement eau et assainissement au rue de Curzay à Longèves par l'entreprise RESE 17 de Saintes (17110) devant débiter le lundi 3 février 2025 pour une durée de 15 jours,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux. La route sera barrée, une déviation se fera par la rue du stade.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise RESE 17.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- l'entreprise RESE 17.

Le 27 janvier 2025.

Le Maire,

Dominique LECORGNE



The image shows the official seal of the Municipality of Longèves, Charente-Maritime, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and 'CHARENTE-MARITIME'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Lecorgne'.